



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2018/ DRAAF-FAM n° 27

**de subdélégation de signature pour la représentation territoriale de
FRANCEAGRIMER**

**Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire**

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- VU** la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU** la décision FranceAgriMer/ST/2017/16 du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU** la décision n°2018/SGAR/DRAAF/n°1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT directeur régional, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé BRIAND directeur adjoint, et à M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
En cas d'absence de Mme Marjolaine MERIEAU, délégation est donnée à M. Stéphane MARCHAND, responsable de la cellule lait à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Annie CAMINERO, responsable de la cellule aval céréales - grandes cultures du SREAF, pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 SEP. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional



Yvan LOBJOIT